Date : 23 décembre 2014
Commune de VILLEFRANQUE

HERRIKO ETXEA
Mairie de
Villefranque
64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2014

Le vingt-trois décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 4è trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 décembre 2014.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, MME CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, MME FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY
Absent(s) et excusé(s) :
Avait(ent) donné procuration :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme DRAGON ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Demandes de subventions pour la construction du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction du centre de loisirs sont estimés à la somme de 800 000 € HT, incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôles et autres dépenses annexes.
Il ajoute que cet investissement est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

1/ le projet est inscrit au Contrat de Territoire signé avec le Département
Subvention attendue : 800 000 € HT X 20 % = 160 000 €

2/ l'aide de l'Etat sera sollicitée via la Dotation d'Equipement des territoires ruraux.
Subvention sollicitée : 800 000 € HT X 35 % = 280 000 €

3/ La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole susceptibles d'apporter leur concours, seront sollicitées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes
travaux et honoraires HT	800 000 €	
subvention départementale		160 000 €
subvention de l'Etat (DETR)		280 000 €
fonds libres de la commune ou prêt		520 000 €
travaux et honoraires TTC	960 000 €	960 000 €

M. Goutenegre, conseiller municipal, se déclare surpris de voir cette question inscrite à l'ordre du jour car elle n'a pas été abordée en commission. Selon lui il faut travailler un projet avant de solliciter les subventions. M. Damestoy, adjoint au maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier. Il précise que ce coût prévisionnel était nécessaire à la demande de subvention. Il repose sur 3 chiffres :
1- l'Association Niminoak sollicitée par la mairie a fait connaître des prévisions d'effectifs
2- le service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) a déterminé des surfaces par rapport à des normes : environ 400 m2
3- un coût au m2 a été appliqué à ces surfaces (coût observé par l'APGL sur les dernières réalisations de ce type dans le Département).
M. Damestoy ajoute que le projet sera bien sûr étudié en commission dans tous ses aspects. Cela permet de demander les subventions car pour cela il faut respecter des délais, notamment les impératifs du Contrat de territoire signés avec le Conseil général et rappelés par M. Saint-Esteven, adjoint au maire. Les montants devaient être connus le 1er décembre 2014. Le projet devra être achevé fin novembre 2016 pour ne pas perdre la subvention.
A la demande de Mme Behoteguy, conseillère municipale, M. le Maire indique que le prix du terrain est en plus. M. Duprat, conseiller municipal, signale que le projet se monte à près d'un million d'euro sans le terrain. M. le Maire explique qu'il faudra que l'Etablissement public foncier local (EPFL) rétrocède tout ou partie du terrain à la commune. Il semblerait plus avantageux de récupérer l'ensemble d'un coup pour éviter les frais de notaire. Sinon il faudra faire un acte en 2015 pour récupérer le terrain d'assiette du centre de loisirs et un autre en 2016 pour racheter le reste de la propriété.
M. Duprat rappelle que son équipe a travaillé le dossier avec un architecte. Dans cette étude le centre de loisirs serait construit sur les terrains à côté de la cantine. Cela permettrait de partager les installations déjà existantes cour, cantine, d'éviter les traversées avec les enfants. Il semble qu'il y ait assez de surface (pas selon M. Saint-Esteven, il faut entre 1500 et 2000 m2 maximum). Les parkings sont déjà réalisés, la voirie aussi. Il propose à la commune de lui communiquer cette proposition afin qu'elle l'étudie.
En effet, il faudra un financement très important, l'emprunt ne suffira pas, il sera peut-être nécessaire de vendre des terrains.
M. Saint-Esteven signale que l'EPFL a assuré le portage financier de l'acquisition foncière dans le but d'une réalisation à caractère social. Il donnera peut-être son accord pour la vente d'un ou deux lots mais pas plus.
M. Damestoy signale que la commune conserve les terrains à côté de la cantine pour permettre une extension des locaux scolaires ou de restauration en cas de besoin.
M. Sabarots et M. Duprat ne sont pas d'accord sur le montant des investissements réalisés jusqu'à ce jour par la commune. M. Sabarots rappelle que la collectivité a effectué 4 000 000 € de travaux en 6 ans avec 1 000 000 € de terrains vendus. Mais là où il faut faire attention c'est sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement. Si la baisse annoncée est confirmée alors il faut tout revoir car le budget communal ne disposera plus des 4 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le projet de construction du centre de loisirs
- approuve le plan de financement ci-dessus

- sollicite de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole, une subvention la plus élevée possible pour aider au financement du projet.

Vote de la question : 19 votants (dont 0 procuration)
Pour : 15 contre : 4 abstention :

Question n°2 : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de délibération.
M. Saint-Esteven rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 1er juillet 2014 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification du P.L.U. de la Commune. Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 10 septembre 2014 au 10 octobre 2014.

Il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir analysé et commenté les observations du public et les avis de l'Etat et du bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes ainsi que les réponses apportées par la Commune au Préfet par courrier en date du 20 octobre 2014 et au procès-verbal de synthèse, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti de cinq recommandations portant sur la hauteur des constructions en zone UA, l'intégration des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial en matière de création de logements, les possibilités de développement à offrir aux constructions existantes, l'encouragement de la restauration du bâti ancien et la délimitation de secteurs d'urbanisation.

Il précise que si les trois dernières recommandations concernent des dispositions qui pourront être étudiées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il propose de prendre en compte les deux premières en modifiant les dispositions proposées à l'enquête de la manière suivante :

. en zones UA et UB, les constructions présentant une hauteur de 3 niveaux superposés (R+2) sont admises dans la limite du nombre moyen de niveaux, ramené au nombre entier le plus proche, rencontré sur les bâtiments voisins et sous réserve de la bonne insertion des constructions dans le site,

. en secteur Nh, l'emprise au sol maximale des constructions est portée à 5% de la superficie du terrain d'assiette du projet.

M. Goutenegre, conseiller municipal, déclare que la première recommandation ci-dessus est tout à fait satisfaisante, elle va dans « notre sens ».
Mme Daubas, conseillère municipale ajoute «il est appréciable que l'on ait tenu compte des observations », mais c'est soumis à appréciation, donc subjectif. « C'est un bémol ».
M. Saint-Esteven explique que le dossier de permis de construire contient toujours une pièce permettant d'apprécier l'insertion paysagère, ainsi que la coupe du projet. Cette notion d'appréciation existe déjà.
M. Duprat souligne la nécessité de bien étudier les zones U. M. Saint-Esteven dit que c'est prévu dans le cadre de la révision, en modification on ne pouvait pas le faire.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et R.123-19 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2009 ayant approuvé le P.L.U. ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 22 août 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments d'informations dans le rapport de présentation au sujet des modifications apportées aux emprises au sol et aux hauteurs des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser et en zone naturelle, comme demandé par Monsieur le Préfet ;

Considérant qu'il est pertinent de limiter l'emprise au sol des constructions à 0,05 du terrain d'assiette en secteur Nh et d'autoriser, dans certaines conditions, l'implantation de constructions présentant 3 niveaux superposés en zones UA et UB, comme demandé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver la modification du P.L.U., tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Vote de la question : 19 votants (dont 0 procuration)
Pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°3: Travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre de la réalisation des trottoirs le long de la route départementale 137. ELECTRIFICATION RURALE Programme « article 8 (Bayonne) 2012 » : approbation du projet et financement de la part communale – affaire n°12EF026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT du P11 – RD.137 (entre le centre bourg et la résidence Les Jardins de Poyloberria).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale « article 8 (Bayonne) 2012», propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

M. Goutenegre, conseiller municipal signale que les coûts des questions 3, 4 et 5 inscrites à l'ordre du jour n'ont pas fait l'objet d'une étude en commission des travaux et que l'étude de faisabilité de la Direction départementale des territoires et de la mer n'a pas été présentée.
M. le Maire rappelle que la commission des travaux a été invitée à la réunion avec tous les concessionnaires des réseaux au cours de laquelle cette question a été abordée. M. Goutenegre signale qu'il était excusé à cette réunion.

M. Duprat indique qu'en l'absence de budget 2015 il ne faudrait pas voter cette dépense. La mairie vérifiera ce point de droit budgétaire car il ne s'agit pas d'une dépense d'investissement mais de fonctionnement.
Mme Fernandez, conseillère municipale, dit qu'il lui semble intéressant de réfléchir à l'enfouissement à l'occasion de ces travaux de voirie.

M. Duprat répond que Duboscoa a été goudronné, le tout à l'égout ne passe pas par là et un jour il faudra rouvrir. M. Saint-Esteven lui dit que la collectivité ne fera pas 700 000 € de travaux d'assainissement là bas.

Mmes Daubas, Behoteguy, MM. Duprat et Goutenegre ne souhaitent pas prendre part au vote pour les questions 3, 4 et 5 inscrites à l'ordre du jour. Ils demandent que leur décision soit inscrite dans le compte-rendu.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des études travaux TTC	103 404.98 €
Actes notariés	2 400.00 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 340.50 €
Frais de gestion du Sdepa	4 308.54 €
TOTAL	**120 454.02 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation d'EDF (dépenses subv. Plafonnée à 77 116.76 € HT)	30 846.70 €
Participation du SDEPA (dépenses subv. Plafonnée à 77 116.76 € HT)	30 846.70 €
TVA préfinancée par le SDEPA	18 957.58 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	35 494.50 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 308.54 €
TOTAL	**120 454.02 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : 15 votants (dont 0 procuration)
N'ont pas pris part au vote : 4

Pour : contre : abstention :

Question n°4 : Travaux de mise en place de l'éclairage public dans le cadre de la réalisation des trottoirs le long de la route départementale 137 – ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Eclairage public (SDEPA) – communes rurales (souterrain) 2014 : approbation du projet et financement de la part communale – affaire n°12EP032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT du P11 – RD.137 (entre le centre bourg et la résidence Les Jardins de Poyloberria) lié 12EF026.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale «communes rurales (souterrain) 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Pour les raisons expliquées à la question 3, Mmes Daubas, Behoteguy, MM. Duprat et Goutenegre ne souhaitent pas prendre part au vote pour les questions 3, 4 et 5 inscrites à l'ordre du jour. Ils demandent que leur décision soit inscrite dans le compte-rendu.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux TTC	58 727.50 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 872.75 €
Frais de gestion du Sdepa	2 446.98 €
TOTAL	**67 047.23 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du SDEPA (dépense subv.plafonnée à 28 507.96 €HT)	11 403.18 €
F.C.T.V.A.	10 380.25 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	42 816.82 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 446.98 €

TOTAL	**67 047.23 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : 15 votants (dont 0 procuration)
N'ont pas pris part au vote : 4
Pour : contre : abstention :

Question n°5 : Travaux de génie civil télécom dans le cadre de la réalisation des trottoirs le long de la route départementale 137 – ELECTRIFICATION RURALE – Programme « génie civil France Télécom 2014 » : approbation du projet et financement de la part communale – affaire n°14TE114

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil FT lié à l'enfouissement des réseaux BT du P11 – RD.137 (entre le centre bourg et la résidence Les Jardins de Poyloberria) lié 12EF026.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale «génie civil France Télécom 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Pour les raisons expliquées à la question 3, Mmes Daubas, Behoteguy, MM. Duprat et Goutenegre ne souhaitent pas prendre part au vote pour les questions 3, 4 et 5 inscrites à l'ordre du jour. Ils demandent que leur décision soit inscrite dans le compte-rendu.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux TTC	23 974.00 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 397.40 €
Frais de gestion du Sdepa	998.92 €
TOTAL	**27 370.32 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	26 371.40 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	998.92 €
TOTAL	**27 370.32 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : 15 votants (dont 0 procuration)
N'ont pas pris part au vote : 4
Pour : contre : abstention :

Question n°6 : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et demande de subvention départementale pour la réalisation de trottoirs le long de la route départementale 137

La commune a sollicité l'aide du Département pour la création des trottoirs le long de la RD.137. Ce programme s'accompagnera de la réalisation de bordures, caniveaux, assainissement pluvial, espaces verts, réfection de chaussée.

Pour cela, le Conseil général délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération et participe au financement des travaux relevant de sa compétence conformément au règlement de voirie.

Tous les conseillers municipaux ont reçu le projet de convention par laquelle :
- la Commune et le Département définissent les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- le Département fixe le montant de sa participation financière au total des travaux :

. total des travaux estimé à 852 000 € TTC
. part départementale : 250 000 € HT dont 100 000 € au BP.2015 et 150 000 € ultérieurement
. part communale : 552 000 € TTC ; la commune récupère la TVA sur 852 000 € TTC

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Pour les raisons expliquées à la question 3, Mmes Daubas, Behoteguy, MM. Duprat et Goutenegre ne souhaitent pas prendre part au vote pour les questions 3, 4 et 5 inscrites à l'ordre du jour, ni pour cette question. Ils demandent que leur décision soit inscrite dans le compte-rendu.
M. Goutenegre demande si le Département prend en charge une partie des frais de maîtrise d'œuvre. La réponse est non.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe à intervenir avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

Vote de la question : 15 votants (dont 0 procuration)

N'ont pas pris part au vote : 4
Pour : contre : abstention :

Question n°7 : Autorisation de mandater les investissements en l'attente du vote du budget :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

chapitre	crédits ouverts en €	¼ en €
20	16 850.70	4 212.67
21	68 437.12	17 109.28
23	454 987.82	113 746.95

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. A ce jour, il est nécessaire de :

- Commander à AG-CARTO la réalisation d'un plan de la commune : 2160 € TTC

- Rénover l'intérieur de l'appartement du régisseur de la maison pour tous. Ces travaux peuvent être effectués par les élèves du lycée Canto de Bayonne (lequel a une filière avec le GRETA Pays Basque) qui était à la recherche d'un chantier dans une habitation en mauvais état et vide : main d'œuvre 520 € et fournitures : 5164.05 €. La dépense n'est pas imputée en section de fonctionnement car il s'agit de gros travaux de remise en état (murs intérieurs, sols). M. Damestoy adjoint au maire précise que l'électricité est aux normes. Il faudra acheter une cuisine avant de louer. A l'heure actuelle la commune ne sait pas à qui cet appartement sera destiné.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Nature de la dépense	TTC	compte
TOTAL CHAPITRE 21	**2 160.00 €**	
Réalisation d'un plan de ville *Autres immobilisations corporelles*	2 160,00 €	*2188*
TOTAL CHAPITRE 23	**5 170.00 €**	
Remise en état de l'appartement du régisseur de la maison pour tous	5 170.00 €	
immobilisations corporelles en cours (constructions)		*2313*
total général	7 330.00 €	

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n°8 : Compte rendu de l'emploi du crédit « dépenses imprévues »

M. le Maire communique l'information suivante relative à l'emploi du crédit « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget 2014 :

SOLDE article 022 DEPENSES IMPREVUES AU 22/12/2014	15 712,00 €

chapitre 011	article	montant
trousses pharmacie pour temps d'activités périscolaires (TAP)	60624	128,72 €
achat de jeux... pour TAP	6068	1 037,90 €
achat de fournitures... pour TAP	60632	695,61 €
nettoyage des locaux scolaires (sept. À oct.)	6283	434,40 €
transport scolaire du mercredi (sept. À oct.)	6248	1 200,00 €
dépenses en supp. (élections, défibrillateur, matériel branchement forains, fournitures cuisine école, vaisselle cantine, lampe, entretien matériel supérieur à 2013, rayonnages mairie	60632	4 600,00 €
réparation fuite cantine, débouchage canalisation local kiné, câblage MPT, sous compteur trinquet	61522	1 920,00 €
maintenance ascenseur année pleine, maintenance informatique	6156	1 725,00 €
copies couleurs de divers dossiers (TIGF, plans cadastraux)	6238	320,00 €
jeu gonflable défi sport	6232	320,00 €
vêtements de travail en plus	60226	130,00 €
total 011		12 511,63 €

chapitre 012	article	montant
rémunération animateurs TAP (sept. À oct)	6218	1 540,00 €
rémunération agents titulaires : sommes versées dans le cadre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) + cotisations retraite du Maire pas imputées au bon article par le logiciel	6411	1 649,00 €
total 012		3 189,00 €

total des dépenses à financer	**15 700,63 €**
solde du crédit dépenses imprévues au 22/12/2014	**11,37 €**

Question n°9 : Décision modificative de crédits n°2 budget général

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à une décision modificative de crédits n°2 sur le budget général, à savoir :

- Changer les ridelles au camion : 2727.77 €
- Changer le kit embrayage au tracteur : 2680.57 €
- Ajuster le crédit des travaux de voirie pour l'enrobé au chemin Ithuriko Bidea : 270.24 €

- procéder à des ajustements entre chapitres de la section de fonctionnement pour tenir compte de dépassements de crédits à certains articles
- abonder les articles nécessaires aux écritures comptables des travaux effectués en régie car ceux-ci sont supérieurs aux prévisions.

Section de fonctionnement	**dépenses en plus**		**dépenses en moins**	
chapitre 011	article	montant	article	montant
prime d'assurance pour les risques statutaires	616	8 560,00 €		
honoraires (consultation juridique terrains à bâtir)	6226	950,00 €		
chapitre 012				
médecine du travail	6475	950,00 €		
animateurs TAP nov.+déc.	6218	3 235,00 €		
chapitre 014				
fonds de péréquation des ressources intercommunales ; l'Etat a notifié une participation plus élevée que la prévision	73925	2 425,00 €		
chapitre 65				
subventions organismes de droit privé (le montant avait été arrondi)			6574	2 730,00 €
formation des élus (aucun élu inscrit)			6535	3 000,00 €
admissions en non valeur			6541	170,00 €
cotisations urssaf maire et adjoints déjà imputées au 012 par le logiciel			6531	1 390,00 €
contribution aux organismes de regroupement (économie sur archives)			6554	8 830,00 €
totaux		**16 120,00 €**		**16 120,00 €**

Section d'investissement				
opération 62 : remplacement ridelles du camion	21578	2 727,77 €		
opération 62 : remplacement embrayage du tracteur	21578	2 680,57 €		
opération 16 : travaux de voirie VC Ithuriko Bidea	2315	270,24 €		
opération 56 : création de trottoirs RD.137 maîtrise d'œuvre + étude de sol+plan topo	2315	13 604,00 €		
opération 13 bâtiments communaux			2313	350,00 €
opération 14 : acquisition terrains dans les barthes - pas facturé			2111	7 500,00 €
opération 59 : achat terrain thauvin - pas facturé			2111	900,00 €
opération 63 : travaux de sécurité bâtiments communaux			2313	7 000,00 €
opération 64 : construction d'un centre de loisirs			2313	3 532,58 €
totaux		**19 282,58 €**		**19 282,58 €**
chapitre 040 - travaux en régie				
travaux sur la voirie communale, prévu 20 000 réalisé 28 808	2315	8808	financé par la recette correspondante en section de fonctionnement (article 722) via le virement à l'investissement (article 023)	
travaux de bâtiment, prévu 5000 réalisé 12489	2313	7489		

M. Duprat relève qu'en l'absence de décision du conseil municipal préalable à l'engagement de ces dépenses, elles auraient dû être imputées en section de fonctionnement.
M. le Maire explique que ces dépenses ne sont pas encore payées. Elles ont été prévues en investissement car elles sont de nature à allonger la durée de vie des engins. Toutefois M. le Maire demande aux services administratifs de se renseigner à propos de la remarque de M. Duprat.

Le conseil municipal VOTE ainsi qu'il suit la décision modificative de crédits n°2 – budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitre Article		Objet de la décision modificative de crédits	Modifications (+)	(-)
DEPENSES	616		prime d'assurance	8 560,00	
	6226		honoraires	950,00	
	6475		médecine du travail	950,00	
	6218		autre personnel extérieur	3 235,00	
	73925		FPIC	2 425,00	
	6574		subvention organismes de droit privé		2 730,00
	6535		formation des élus		3 000,00
	6541		admission en non valeur		170,00
	6531		indemnités des élus		1 390,00
	6554		contribution organismes de regroupement		8 830,00
	O23		virement à l'investissement	16 297,00	
TOTAL				**32 417,00**	**16 120,00**
RECETTES	722		travaux en régie	**16 297,00**	
TOTAL					

D'INVESTISSEMENT	Chapitre Article	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications (+)	(-)
DEPENSES	21578	62	remplacement ridelles du camion	2 727,77	
	21578	62	remplacement embrayage du tracteur	2680,57	
	2315	16	travaux de voirie	270,24	
	2315	56	complément maîtrise d'œuvre + étude de sol + plan topo pour réalisation trottoirs	13604	
	2313	13	bâtiments communaux		350,00
	2111	14	acquisition de terrains ds les Barthes		7 500,00
	2111	59	achat terrain Thauvin		900,00
	2313	63	travaux de sécurité bâtiments communaux		7 000,00
	2313	64	construction d'un centre de loisirs		3 532,58
	2313	O40	travaux en régie	8808	
	2315	O40	travaux en régie	7489	
TOTAL				**35 579,58**	**19 282,58**
RECETTES	O21		virement de la section de fonctionnement	16 297,00	
TOTAL				**16 297,00**	**0,00**

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°10 : Appel à des fonctionnaires de l'Etat pour assurer des activités accessoires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et fixation de la rémunération de ces personnels

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés au service « temps d'activités périscolaires (TAP) » de 16 h à 17 h les lundis, mardis et jeudis pour assurer des remplacements temporaires en cas d'absence des agents communaux ou des animateurs avec lesquels la commune a passé convention.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	**Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)**
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Maire propose de fixer la rémunération des personnels de l'Education Nationale intervenant dans le cadre des TAP à 21.86 €/heure.

A la demande de M. Duprat, conseiller municipal, Mme Dragon, adjointe au maire, dit que les enseignantes ont déjà rendu service. Elles ont assuré des remplacements d'urgence de certains animateurs des temps d'activités périscolaires (TAP) absents. Les deux écoles de la commune avaient été sollicitées mais une seule avait proposé des volontaires.
M. le Maire précise que la mairie doit établir des bulletins de paie pour les rémunérer.
Mme Daubas, dit qu'il y a une commission des affaires sociales et scolaires qu'il aurait fallu réunir pour en parler. M. Goutenegre rappelle que le comité de pilotage constitué pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires n'a pas de retour du dispositif. Mme Dragon signale que cette question de la rémunération des enseignants est un point spécifique de l'organisation générale dont on va reparler. En effet, les choses ne sont pas immuables dit Mme Dragon et il faudra voir ensemble comment on va reconduire les TAP.

Mme Behoteguy rappelle que lors de la réunion sur le Contrat Enfance Jeunesse à laquelle elle assistait avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la représentante de la CAF avait expliqué que la commune pourrait déclarer les TAP pour percevoir une subvention par élève. Mme Dragon confirme que cela est possible. Mais il y a plusieurs conditions :

. Il faut d'abord que la commune élabore un Projet Educatif Territorial (PEDT) qui engage la commune pour 3 années. Mme Dragon l'a rédigé.

. se déclarer en accueil de loisirs signifie aussi respecter des quotas d'encadrement des enfants. Cela nécessiterait d'embaucher beaucoup d'animateurs (avec des contrats de 20 h minimum) et de revoir tout notre système de fonctionnement. L'opération n'est pas rentable car les coûts engendrés sont énormes par rapport à l'aide de la CAF reçue en compensation.

Mme Dragon conclue qu''il faudra peut-être revoir cette question mais on aura du mal à faire différemment.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions de prise en charge d'élèves dans le cadre des activités périscolaires au titre d'activité accessoire, par des enseignants dans le cas où les animateurs ayant signé un contrat avec la commune sont absents,contre une rémunération égale au montant des heures d'étude surveillée des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, soit : 21,86 €/heure.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°11 : Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe en un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de la réussite à l'examen professionnel, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint

administratif de 2ème classe pour assurer les missions de confection de budget, comptabilité, paie, gestion des dossiers des agents, dette et tâches diverses au service administratif communal. Il s'agit de transformer un emploi existant.
Mme Daubas exprime son souci de maîtrise des dépenses et demande si l'agent concerné perdrait son poste dans la mesure où il ne serait pas nommé. Non l'agent ne perdrait pas son poste mais il s'agit de récompenser la réussite à un examen professionnel. M. Saint-Esteven et M. Bisauta interviennent pour préciser que la collectivité demandera à l'agent d'effectue des tâches nouvelles en adéquation avec ce nouveau grade

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :
DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1er *janvier 2015* d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif 2ème classe
DECIDE ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif de 1ère classe
PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°12 : Signature d'une nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du
travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la nouvelle convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion
à compter du 1er janvier 2015 ; la commune est déjà adhérente à ce service.

M. le Maire proposera à l'assemblée de prendre la décision suivante :

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2015à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n°13 : Modification des statuts et extension du périmètre du SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES (SDEPA)

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,....), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhèrerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n°14 : Modification des statuts de l'Association TXAKURRAK

Le Syndicat TXAKURRAK, dans sa séance du 9 octobre 2014, a modifié l'article 1 de ses statuts pour tenir compte du retrait du syndicat des communes d'Arcangues et Labastide-Clairence.
Le conseil municipal est invité à son tour à se prononcer sur la modification des statuts.
A la demande de M. le Maire les délégués aux syndicats expliquent que certaines communes ne veulent plus payer la cotisation jugée trop élevée : 1.40 € par habitant.
Cependant, si l'on se retire, il faut pouvoir s'occuper des animaux errants.
M. Duprat liste les missions de l'association : fourrière, chenil, pension, soins.
M. le Maire signale que les soins coûtent cher.
Mme Dragon demande combien d'animaux sont apportés à la fourrière par la commune.

Selon Mme Behoteguy il faudra se poser la question de savoir si l'on continue d'adhérer.
M. le Maire rappelle qu'il sera alors nécessaire de savoir ce que l'on fera des animaux.
Après délibération, le conseil municipal : ADOPTE la modification des statuts de l'Association Txakurrak.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n°15 : Report de coupes de bois dans la forêt communale

L'Office National des Forêts chargé de la gestion de la forêt communale a adressé un courrier au Maire au sujet de la coupe à asseoir en 2015 dans la forêt.
Il propose à la commune de reporter cette coupe conformément au calendrier ci-dessous :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	motif
1	4 A	Amélioration	2016	Attente du nouvel agent pour le suivi
1	6A	Amélioration	2016	Attente du nouvel agent pour le suivi

Mme Behoteguy souhaite savoir pourquoi cette question n'a pas été abordée en commission et demande la situation des parcelles concernées.
M. Duprat demande que la commission examine la situation de la forêt en très mauvais état par endroit. Il propose que tous les membres du conseil municipal soient invités à venir le jour où l'ONF est présent afin de connaître la forêt.
M. Mailharraincin, adjoint au maire prend note de ces remarques.
M. le Maire propose de se prononcer pour ou contre la proposition de l'ONF de reporter la coupe et parallèlement d'adresser un courrier à l'ONF pour demander de trouver des solutions pour la forêt de Villefranque qui est en mauvais état.
Le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de l'ONF
- CHARGE M. le Maire d'écrire à l'ONF
-

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 0 procuration)
pour : 16 contre : 2 abstention : 1

Question n°16 : Information du conseil municipal sur le recours gracieux déposé par la commune contre l'arrêté préfectoral classant la collectivité en régime urbain d'électrification à compter du 1er janvier 2015

M. le Maire informe l'assemblée de la décision préfectorale intervenue, classant la commune de Villefranque en régime urbain d'électrification à compter du 1er janvier 2015 (à l'heure actuelle Villefranque est en régime rural). Chaque conseiller municipal a reçu copie de la lettre du Syndicat Départemental d'Energie du 14/10/2014 expliquant les conséquences de cette décision, notamment en termes de prise en charge des dépenses de renforcement, extensions basse tension liées à l'urbanisation et sécurisation. Plusieurs communes concernées se sont regroupées à l'initiative de Mme le Maire d'Arbonne pour déposer un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. M. le Maire donne lecture du recours déposé par la collectivité. On attend la réponse.

Question n°17 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal par délibération du 15 avril 2014.

Date	Nature de la décision	Montant TTC en euros
Sept.2014	Signature d'un contrat avec la Sté Vitreclean pour entretenir les locaux de l'école primaire le mercredi après la classe	217.20 €/mois
7/11/2014	Commande à la Sté Alios d'une étude de sol dans le cadre du projet de la création de trottoirs RD.137	14 616 € dont 4 800 € en option (mission d'ingéniérie d'étude géotechnique de conception qui ne sera réalisée que si nécessaire)
19/11/2014	Signature d'un contrat de coordonnateur sécurité protection de la santé avec Qualiconsult pour les travaux de construction du local associatif et espace restauration	1824 €
05/11/2014	Signature d'un contrat vérification technique avec Qualiconsult pour les travaux de construction du local associatif et espace restauration	336 €
05/11/2014	Signature d'un contrat de contrôle technique avec Qualiconsult pour les travaux de construction du local associatif et espace restauration	4200 €

Question n°18 : Questions diverses

18-1 : la date des vœux au personnel communal est fixée au 9 janvier 2015, celle des vœux de l'intercommunalité est le 16 janvier 2015

18-2 : M. le Maire donne lecture des remerciements adressés par la famille de Mme Maïté Sallaberry, conseillère municipale, à l'ensemble du conseil municipal à l'occasion du décès de M. Jorajuria, le papa de Maïté.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 21 h 20

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 26 décembre 2014
Le Maire, Robert DUFOURCQ .

HERRIKO ETXEA
Mairie de Villefranque
64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2014

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2014/01 à n° 2014/ 17

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent P	Absent Excusé A	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël					
CAZENAVE Laurence					
DAMESTOY Roland					
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien					
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole					
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian					
SABATOU Claude					
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse					